



BULLETIN MUNICIPAL N° 33 DE BROTTE-LES-LUXEUIL

(mois d'avril, mai et juin 2022)

EDITO

Dans l'édito de la lettre n° 31 j'avais indiqué, en fin du dernier paragraphe, que l'année 2022 ne manquerait pas de nous surprendre. Je ne pensais pas si bien dire !

Je pensais que JUPITER (notre Président ainsi copieusement nommé par la presse aux ordres) serait élu grâce aux castors toujours prêts à fabriquer des barrages pour éviter une montée d'eau et rester pénards dans leur nid douillet à l'abri d'une catastrophe. Il est vrai comme il aime à le répéter : « j'ai été élu sur un programme clair ». On ne doit pas avoir les mêmes phares ou les mêmes ampoules !

Dans le même ordre d'idées, et comme certains ont pu me le faire remarquer (gentiment), je ne suis pas souvent rasé de près en 2022. Remarque à laquelle ma réponse ne se fait pas attendre : « j'ai commandé des lames pour mon rasoir, en même temps que de la moutarde (qui commence à me monter au nez) mais c'est bloqué en Ukraine » !

Poussons plus loin le bouchon : les prix à la pompe du liquide qui sert à faire avancer nos « tautos » sont inversement proportionnels au prix du baril. Tiens, tiens qui s'en met dans les « fouilles » et qui nous demande, sans complexe, de penser à faire de économies d'énergie avec un sérieux à faire rire un pince-sans-rire.

Regardons du côté du nouveau gouvernement avec, il faut bien l'avouer, un renouvellement particulier. On prend pratiquement les mêmes et on recommence comme si rien ne s'était passé notamment aux législatives et, pour couronner le tout, on donne plus de pouvoir à un ministre grâce auquel nous avons été la risée du monde entier pour les « bricoles » du stade de France. Si on ne marche pas sur la tête je me demande sur quoi on marche !

Je vous l'avais indiqué l'année 2022 ne manquerait pas de nous surprendre.

Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

Devinettes, Rappel, Réunions du Conseil : page 1

Réunions du Conseil, Pensez-y, La fibre est arrivée dans notre Commune, Baptême républicain : page 2

Etat civil, L'entretien du cimetière, Coordonnées essentielles, Réunions du Conseil : page 3

Réunions du Conseil, La vie des associations : page 4

La vie des associations, Cérémonies du 8 Mai en image, Réunions du Conseil : page 5

Réunions du Conseil, Réparation, Mots croisés, Communiqué de l'ARS : PanneauPocket : page 6

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 20 mai 2022 :

Absent excusé : Gaël BEAULIEU

Délibération n° 18-2022

Modification du contrat de travail de la secrétaire de Mairie :

Afin d'augmenter la plage horaire d'ouverture au public le vendredi, il convient de modifier les horaires d'ouverture de la façon suivante : de 8h45 à 12h45, au lieu de 9h à 12h00.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (créé initialement pour une durée de 10 heures par semaine par délibération du 24 septembre 2021) à 11 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver cette proposition
- de l'autoriser à modifier le tableau des emplois ;
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 19-2022

Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable

M57 au 1er janvier 2023 :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFiP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en terme de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluri annualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- foncibilité des crédits : le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues : (le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes les catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Le Maire demande au Conseil d'approuver les points suivants :

1/ La commune de Brotte-lès-Luxeuil décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite page 3

PENSEZ-Y !!!

Toutes les photos ou images :
google



LA FIBRE EST ARRIVEE DANS NOTRE COMMUNE

Pour tout savoir contactez le conseiller pour un rendez-vous à domicile en appelant :

ROMAIN au 07.54.83.90.59

BAPTEME REPUBLICAIN

Le 5 juin a eu lieu, en Mairie, le baptême républicain de Robin LAROCHE. Accompagné de son frère, de ses parents, du parrain, de la marraine et d'une foule nombreuse, le Maire a procédé à la cérémonie.



A la fin de celle-ci ont été offerts, par la municipalité, à la marraine une rose, au parrain une grosse miché de pain et à la maman un joli bouquet de fleurs pour marquer l'événement.



ETAT-CIVIL

BAPTEME REPUBLICAIN :

Robin LAROCHE le 5 juin

NB : Les informations contenues sur la lettre précédente (n° 32) sont erronées, il y a lieu de lire :

ARRIVEE :

Laurine THIROT et Joey PETRIGNET le 6 janvier

DEPART :

François CONSTANT le 4 janvier

Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil

L'ENTRETIEN DU CIMETIERE

Comme chacun a pu le constater notre cimetière fait l'objet régulièrement d'entretien de la part de bénévoles sous la houlette de Bernadette GIRE chargée de la « beauté du Village ».

Dernièrement la présence de Jocelyne CHAMPLOY (ex-collaboratrice de notre Commune) qui a souhaité participer à cette action a été particulièrement appréciée par le Maire qui en profite pour rappeler ici que toutes les concessions avec ou sans sépulture doivent être entretenues par les concessionnaires.



L'entretien ne signifie pas cacher les fleurs fanées (en pot ou pas) derrière la stèle lorsqu'elle existe ou « planquées » derrière le point d'eau (voir photo ci-dessus) mais ramener chez soi. En effet, les bénévoles n'ont pas vocation à servir d'ersatz à l'action dévolue à chaque concessionnaire.

Merci pour vote collaboration.

Textes & photos de Bernard GIRE
sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision du Conseil: approuvé à l'unanimité

Délibération n° 20-2022

Signature de la convention pour la mise à disposition d'une archiviste :

(Loi n°84-53 modifiée - art. 25)

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements ;

Considérant la prise en compte du cycle de vie des documents, la mise en place d'outils de gestion des archives et d'une procédure d'archivage s'avèrent indispensables pour garantir l'accessibilité, la traçabilité, la fiabilité des documents ayant valeur probante et de constituer la mémoire de la collectivité ;

Considérant que pour remplir cette obligation légale et réglementaire d'archivage des documents ainsi que de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire pour les collectivités et les établissements publics de faire appel à un archiviste professionnel ;

Considérant que le CDG 70 et les Archives départementales de Haute-Saône, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé de collaborer afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des collectivités locales ;

Considérant que pour permettre cette mission, Le Maire propose d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ;

Le Maire présente la convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Celle-ci fixe les conditions de sa mise en œuvre.

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par lui ;

- de l'autoriser à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférant.

- d'inscrire au budget les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission par le CDG 70.

Décision du Conseil: approuvé à l'unanimité

Délibération n° 21-2022

Décision modificative n°1 - Virement de crédit

Annulation d'un titre d'assainissement sur exercice antérieur.

Par erreur, la facture d'assainissement concernant monsieur FAYE ne devait pas être imputée sur l'exercice

Suite page 4

2021 eu égard à son déménagement au cours de l'année précédente. Le Maire propose au Conseil d'approuver les opérations suivantes :
 Art. 6281 - Concours divers (cotisations) – Chapitre DII : - 200,00 €
 Art. 673 - Titres annulés (sur exercice antérieur) – Chapitre 67 :
 + 200,00 €

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 22-2022

Vote du Rapport Prix Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) :

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Maire demande au Conseil - d'adopter le RPQS sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- de l'autoriser à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le RPQS et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr).
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 23-2022

Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site

Suite page 5

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Le chasse aux œufs : (Animation : Adeline TARD)

C'est le 17 avril (jour de Pâques) à partir de 10h30, que le Comité des fêtes avec la participation des associations Amicale Brottaise et Saint Martin, a invité les enfants du village à participer à la chasse aux œufs.

Comme les années précédentes, la récolte a été particulièrement bonne et chaque bambin a pu recevoir sa part du butin. La chasse a été clôturée par une copieuse collation.



Le loto gourmand : (Animation : Pascal FOUILLET)

Cette manifestation, organisée par l'association Amicale Brottaise s'est déroulée dans les locaux de la salle communale le 22 mai en début d'après-midi.

Plus de 40 personnes s'étaient déplacées pour tenter de décrocher un ou plusieurs lot (s).



Photo : Pascal FOUILLET

Pascal, le maître des cérémonies, a mis en jeu 6 parties de 2 x 1 lignes et carton plein dans une ambiance particulièrement festive auxquelles il a rajouté une partie carton plein « gros lot » et une autre partie carton plein pour les perdants.

Patricia HONORE a remporté le gros lot (photo ci-dessus). Félicitations !

Le repas des Brottais et la fête de la musique :

(Animation : Olivier VOIRIN)

Organisée par le Comité des fêtes le samedi 18 juin plutôt qu'à la date traditionnelle du 21 cette manifestation a remporté un franc succès. Plus d'une centaine de personnes ont participé au repas des Brottais, moment de partage et d'amitié. Le bar était ouvert pour permettre à chacun de se désaltérer à prix doux !



Suite page 5

Des musiciens (dont votre serviteur à la batterie) ont animé jusqu'à minuit cette belle manifestation.



Le concours de pétanque : (Animation : Joseph FRANC)

Ce tournoi, organisé par l'association Saint Martin, a eu lieu au Parc de la Douve le dimanche 26 juin à partir de 13h30 avec un début de compétition à 14h00.

De nombreux joueurs (6 femmes et 47 hommes) se sont manifestés et tous ont reçu un lot à l'issue de leur exploit. Mais c'est Marie BRESSON qui s'est qualifiée à la première place femme, Bernard CHARPENTIER à la première place homme et Clémence MALCAUSE à la première place enfant.

Boissons et sandwiches étaient proposés à un tarif attractif pour parfaire l'organisation. A renouveler sans modération !



CEREMONIE DU 8 MAI en images



Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brotte-lès-Luxeuil, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie) ;

Le Maire demande au Conseil d'approuver cette décision qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Autres points abordés:

1 - Décision modificative :

Afin de posséder, en propre, une estrade pour les animations de nos différentes manifestations et d'éviter de « recourir » pour chacune d'elle auprès d'un éventuel prêteur, sans garantie de disponibilité, le Maire indique au Conseil, qu'il a souhaité faire fabriquer cet équipement. L'entreprise Bruno SIMARD de St Sauveur a fourni la meilleure offre.

De fait, compte tenu du besoin de crédit à l'article 2181 pour cet équipement, il sera imputé au chapitre des dépenses imprévues d'investissement au 020 selon l'article L2322-1 du CGCT comme

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 Dépenses imprévues	2 070,00	
TOTAL :	2 070,00	
D 2181 Aménagement du hangar		2 070,00
TOTAL :		2 070,00

suit :

Rappel : le montant budgété des dépenses imprévues était de 4 000,00 €

2 - Composition du bureau pour les élections législatives des 11 et 19 juin 2022 :

La liste des membres composant les bureaux des 11 et 19 juin a été établie et affichée en Mairie et sur tous les panneaux d'affichage.

3 - Dénomination des voies de circulation :

Suite page 6

Le Maire fait part de sa réflexion sur la numérotation de nos rues et routes pour lesquelles il apparaît des « bizarreries » incompréhensibles (exemple : l'impasse du Jonchet compte 7 habitations et une entreprise. Or les numéros de celles-ci vont de 82 à 90 sans tenir compte du côté droit ou gauche et ce cas n'est pas, loin s'en faut, un cas isolé dans notre Commune !)

Il indique, par ailleurs qu'avec l'arrivée de la fibre dont chaque point d'accès est défini une fois pour toutes, il serait utile de mettre aux normes notre village.

Aussi, il souhaite connaître la position du Conseil sur ce point.

Après discussion, le Conseil souhaite ne rien toucher à ces numérotations afin d'éviter des tracasseries administratives aux habitants.

4 - Réflexion sur les dépôts sauvages :

Le Maire montre les photos qu'il a prises suite au signalement de Patrick CHAMPLDY (garant de l'affouage). En effet plusieurs mètres carrés de dépôts sauvages (pneus, transmissions par cardans, disques durs, huile moteur, bâches, etc...) ont souillé une parcelle de terrain de la Commune ce qui constitue, aux yeux du Maire, un véritable crime contre la nature (merci Patrick).

Un dépôt de plainte a été acté par la Gendarmerie de Luxeuil.

Aussi, le Maire souhaite faire payer les contrevenants non plus sur une base forfaitaire mais au mètre carré souillé. Il proposera à un prochain Conseil une délibération dans ce sens.

5 - Point sur la situation financière de la Commune :

Le Maire indique au Conseil que celle-ci est, pour l'instant, conforme aux prévisions.

Il indique également, qu'excédé par l'absence de réponse à nos dossiers de subventions (plus d'un an d'attente) il a sollicité un RDV auprès du sous-préfet en vue d'obtenir des explications. L'entretien, particulièrement courtois, laisse présager de bonnes nouvelles pour le mois de juillet.

MOTS CROISES

Solutions de la grille du numéro 32

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	D	E	S	V	I	G	N	E	S
2	E	Z	E	I		I	O		C
3	C	E	R	T	I	T	U	D	E
4	O	R	C	A	D	E	S		N
5	M	O	L	L	E	S		R	E
6	P		E	I	E		D	O	S
7	O	U	R	T		M	O	T	
8	S	N		E	N	C	L	I	N
9	E	S	T		U	T	E	S	

Communiqué de l'ARS et de l'AMF

**J'ai un problème de santé,
j'appelle...**



ou en cas d'impossibilité de joindre un médecin

ou en cas d'impossibilité de joindre un médecin

REPARATION

Les pompes de l'impasse de la Prairie ont enfin retrouvé leur clôture !



En effet, après plus de 6 mois d'attente, dus au décès du dirigeant de l'agence AXA de Luxeuil, tout est

rentré dans l'ordre comme le prouve la photo ci-dessus.

Pour être informé en permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Pour l'installer, il vous suffit de télécharger sur votre mobile « PanneauPocket » sur App Store ou Google Play et de suivre les instructions.